

OPÉRATION DE REPRISE DE CONCESSIONS NON RENOUVELÉES

Le Maire de La Trinité vous informe que les concessions énoncées ci-dessous seront reprises par la commune de La Trinité comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2223-15. «Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de la redevance, le terrain concédé fait retour à la Commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. »

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
914 I28bis Tiroir 2 places	Antoine DEMINATI	Marie LEONETTI	Septembre 1980	--	Non renouvelée
		Antoine DEMINATI	18 juillet 1986		

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
1445 E2 Laghet Tiroir 1 place	Famille MESSANT	Hélène GASCO	5 octobre 1999	--	--
		Marcel MESSANT	1 ^{er} mars 2008		

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
586 E45 Tiroir 2 places	Jeannot FOSSAT	Marguerite FOSSAT	7 février 1998	--	--
		----	--		

Le responsable du Service à la population,
Patrick LE GOAZIOU

